



COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

CONVENTION DE CONCESSION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES SEINE MAULDRE

AVENANT N° 7

Entre

La **COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE**, représentée par Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, Président, dûment autorisé à la signature des présentes par la délibération du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2024,

D'une part,

Et

La **société ESPACEO**, société par actions simplifiée, au capital de 3 304 980,00 euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 409 984 846, dont le siège social est situé au 21 rue Stalingrad 94 110 ARCUEIL, représentée par la SAS UCPA Développement, en sa qualité de président, elle-même représentée par l'Association UCPA Sport Loisirs, représentée par **Monsieur Guillaume LEGAUT Directeur général**,

D'autre part,

Il a été préalablement exposé :

La communauté de communes Seine-Mauldre, aux droits de laquelle est venue la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise au 1^{er} janvier 2016, a conclu le 29 juin 2007 avec la société AQUAVAL, devenue ESPACEO, après un changement de nom, un contrat de concession portant sur la conception, la construction, le financement et la gestion du centre aquatique des Bains de Seine Mauldre. Le concessionnaire a mis en service l'équipement le 30 mai 2009, pour une durée d'exploitation de 25 ans.

Par l'avenant n°1, en date du 2 juillet 2014, les parties ont convenu un ajustement de certaines modalités concernant les scolaires, le montant de la subvention et de la compensation. Cet avenant a impacté le chiffre d'affaires global du concessionnaire à hauteur de -2,7 %.

L'avenant n°2 en date du 23 août 2019 précise la composition de la subvention versée par le concédant au titre de l'exploitation. Cet avenant n'emporte pas d'incidence financière.

Par l'avenant n°3 en date du 15 novembre 2022 les parties constatent l'envolée des prix de l'énergie, et conviennent dans ce cadre de fermer le bassin extérieur sur la période hivernale. Cet avenant n'emporte pas d'incidence financière.

Par avenant n°4 en date du 9 décembre 2022 et dans l'objectif de réduire les coûts de l'énergie, la Communauté urbaine a décidé la fermeture temporaire de l'ensemble des piscines de son territoire sur la période allant du 12 décembre 2022 au 8 janvier 2023. Dans ce cadre, l'avenant n°4 fixe les modalités de calcul des conséquences financières de la fermeture et rappelle que l'avenant n°5 actera le montant des conséquences financières.

Par avenant n°5 en date du 14 décembre 2023 et dans l'objectif d'harmoniser les tarifs sur les centres aquatiques du territoire de GPSEO, la Communauté urbaine a décidé de la mise à disposition à titre gratuit des centres aquatiques gérés en concession pour les clubs et associations sportives du territoire de la Communauté urbaine ; de la mise à disposition à titre gratuite desdits centres aquatiques dans le cadre du « savoir nager » et plus précisément pour les classes de CP, CE2, CM2, et aux collèges pour les classes de 6^{ème} sur les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025 des communes du territoire de la Communauté urbaine; de l'harmonisation tarifaire des usagers du territoire de la Communauté urbaine et en dehors.

En parallèle, suivant la volonté de proposer une offre moderne et cohérente pour le centre aquatique des bains de Seine Mauldre, le conseil communautaire a approuvé par délibération, la modification de la grille tarifaire applicable au centre aquatique des Bains de Seine Mauldre.

De ce fait, les parties se sont accordées sur la nécessité de modifier le contrat en l'application de l'article L.3135-1 5° du Code de la Commande publique.

Il a été décidé,

ARTICLE 1 : OBJET

ARTICLE 1-1 – PORTEE DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la grille tarifaire relative au centre aquatique des Bains de Seine Mauldre.

ARTICLE 1-1-1 – La modification de la grille tarifaire applicable au centre aquatique des bains de Seine Mauldre

Par le présent avenant, et dans une volonté de proposer une offre moderne et cohérente sur l'ensemble du périmètre de la Communauté urbaine, l'annexe 11 relative à la grille tarifaire pour l'exploitation du centre aquatique est modifiée en ce sens :

- suppression de 10 lignes,
- ajout de 27 lignes.

Toujours dans une logique de modernisation, le Concessionnaire a proposé au Concédant de modifier certains tarifs. Lesdits tarifs ont été préalablement présentés au Concédant et acceptés par ce dernier.

Ainsi, l'annexe 11 présente les nouveaux tarifs applicables par le concessionnaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 1-1-2 – Modalité d’indexation de la nouvelle grille tarifaire

Les parties conviennent qu’aucune révision ne sera appliquée sur les nouveaux tarifs sur l’année suivant la date d’application de ces nouveaux tarifs.

ARTICLE 1-2 – MONTANT DE L’AVENANT ET CONSEQUENCES SUR LE CHIFFRE D’AFFAIRES GLOBAL PREVISIONNEL INDEXE

	Valeur 2023
Chiffre d’affaires global prévisionnel indexé	78 184 641 €
Avenant n°1	-1 920 830 €
Avenant n°2	Sans impact
Avenant n°3	Sans impact
Avenant n°4	Sans impact
Avenant n°5 :	-955 852 €
Avenant n°6	Sans impact
Avenant n°7	Sans impact
Nouveau montant du chiffre d’affaires prévisionnel indexé	75 307 959 €

Le présent avenant n’aurait pas d’impact financier.

ARTICLE 2 : PRISE D’EFFET DE L’AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Les clauses du contrat de concession initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 4 : ANNEXES A L’AVENANT

Annexe 1 : Grille tarifaire

Fait en deux exemplaires originaux,

A Aubergenville,
le

Le Président,

A Ville,
le

Fonction
Titulaire

Cécile ZAMMIT-POPESCU

Prénom NOM